

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CR N° 3416
11-01-2001


- VU la Constitution ;
- VU le Décret n° 2000-526/PRES du 6 novembre 2000 portant nomination du Premier
(Ministre ;
- VU le Décret n° 2000-527 /PRES/PM du 12 novembre 2000 portant composition du
Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le Décret n°97-468/PRES/PM du 31 octobre 1997 portant attributions des membres
du Gouvernement ;
- VU la Loi n°030/2000/AN du 06 décembre 2000 portant abrogation de la Zatu n°AN
VIII-0040/FP/PRES du 10 juin 1991. portant Politique de la Population du Burkina
Faso ;
- VU le Décret n°83-0104/CSP/PRES/PL du 16 février 1983 portant création du Conseil
National de Population ;
- (Rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 décembre 2000 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est adoptée la Politique Nationale de Population du Burkina Faso dont
le texte est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2 :

Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Santé, le Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique et le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

OUAGADOUGOU, le 30 décembre 2000.

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre



Paramanga Ernest YONLI

Pour le Ministre de l'Economie et des Finances et par délégation, le Ministre délégué chargé des Finances et du Budget

Le Ministre de la Santé

Jean-Baptiste COMPAORE

Pierre Joseph Emmanuel TAPSOBA

Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Gilbert OUEDRAOGO